



## ARRETE DE VOIRIE

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu la demande datée du 17 avril 2025 présentée par la société SARL GENTY Sylvain, TSA 70 011, 69 134 DARDILLY CEDEX sollicitant l'occupation du domaine public du **05 mai au 04 juillet 2025** pour faire une tranchée pour l'éclairage public.

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ; L.2213-1 à L.2213-6,

Considérant qu'il y a lieu de permettre l'exécution des travaux projetés et d'assurer la sécurité publique,

### ARRETE

Article 1 : A l'occasion des travaux cités ci-dessus situés **rue de Piécot** à La Chapelle Saint Ursin, le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera interdite ou alternée suivant les besoins de l'entreprise. **Les lieux devront être restitués à l'identique une fois les travaux réalisés.**

Article 2 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les soins du demandeur et la copie du présent arrêté sera affichée sur le lieu de son exécution.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : Cet arrêté sera transmis, pour exécution :

- au commissaire de la Police Nationale de Bourges,
  - au service de la police municipale,
  - au demandeur,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en Mairie, le 18 avril 2025

Le maire

✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 18/04/2025

Jean-Marie VOLLOT

